

Yves Fréchette
Avocat

PAR COURRIEL ET MESSAGER

Le 23 mai 2008

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 6925
Télec. : (514) 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec, H4Z 1A2

**OBJET : Suivi administratif – Décision D-2006-27
(Entente d'intégration éolienne)
Notre dossier : R000251 YF**

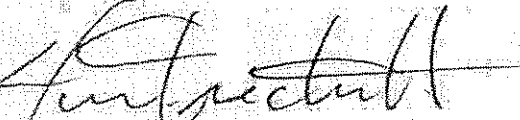
Chère consoeur,

Dans le cadre du suivi administratif exigé par la décision d'approbation de l'entente d'intégration éolienne, vous trouverez ci-joint la documentation suivante :

Suivi de l'entente d'intégration éolienne
pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2008

Veillez noter que plusieurs parcs éoliens étaient en exploitation durant le trimestre. Ainsi, un traitement confidentiel n'est pas requis.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

PJ

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3648-2007
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 26 Juin 2008
Pièces n°: NON

COTÉE

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3648-2007
PIÈCE N°: C-8-15 ROEE
26 JUIN 2008

**SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE
POUR LA PÉRIODE
DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2008**

1 INTRODUCTION

1 Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie)
2 approuvait l'entente d'intégration éolienne (ci-après Entente) entre Hydro-
3 Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-
4 Québec dans ses activités de production d'électricité (le Producteur).

5
6 L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance
7 complémentaire qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne de
8 990 MW issu de l'appel d'offres A/O-2003-02.

9
10 Dans sa décision¹, la Régie ordonne au Distributeur de déposer un suivi
11 trimestriel de l'Entente pour les 2 services dont la facturation est prévue aux
12 articles 7.1 et 7.2 de l'Entente, soit les services d'équilibrage et de puissance
13 complémentaire, ainsi qu'un rapport annuel incluant le bilan annuel de la quantité
14 totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le Producteur aux taux
15 de puissance garantie.

16

2 SUIVI DE L'ENTENTE

17 Deux parcs éoliens du Distributeur étaient en exploitation commerciale durant la
18 période 1^{er} janvier au 31 mars 2008. Leur puissance installée totalise 210 MW, le
19 parc d'Anse-à-Valleau y contribuant pour 100,5 MW et celui de Baie-des-Sables
20 pour 109,5 MW. Pour le premier trimestre de 2008, les livraisons des parcs
21 éoliens totalisent 166 346 MWh.

¹ Page 12.

2.1 Service d'équilibrage

1 Pour le premier trimestre de 2008, les coûts du service d'équilibrage totalisent
2 24 841 \$.

2.2 Service de puissance complémentaire

3 Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le
4 Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à
5 35 % de puissance contractuelle des parcs en exploitation commerciale, soit
6 73,5 MW.

7
8 Pour l'année 2008, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300
9 plus grandes valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est
10 estimée à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en
11 exploitation commerciale, soit 31,5 MW. Les coûts mensuels de la puissance
12 complémentaire de 2008 sont estimés comme suit.

13
14 $(35 \% - 15 \%) * (100\,500 \text{ kW} + 109\,500 \text{ kW}) * (83,232 \text{ \$/kW-an} / 12) = 291\,312 \text{ \$}$, soit
15 873 936 \$ par trimestre.

2.3 Énergie livrée

16 Au 31 mars 2008, les parcs éoliens ont produit 5,895 GWh de plus que le
17 Producteur n'en a livré en vertu de l'Entente.

2.4 Sommaire des coûts de l'Entente

1 Comme le démontrent le tableau suivant, le coût de l'Entente pour le premier
2 trimestre de 2008 est de **422 578 \$**.

3 **TABLEAU 1**
4 **COÛTS DE L'ENTENTE – AU 31 MARS 2008**

	Trimestre 1
Service d'équilibrage (art. 7.1)	
Coût des écarts de prévision (milliers de \$)	24,841
Puissance complémentaire (art 7.2)	
Coût de la puissance garantie (milliers de \$)	873,936
Puissance complémentaire (art. 7.3)	
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh)	166 346
Énergie livrée par HQP (MWh)	160 451
Coût de l'énergie (milliers de \$)	-476,199
Coût total (milliers de \$)	422,578

5 Note: Pour 2008, la "quantité contributive" (associée à la puissance garantie) est estimé à 15 %.